

MENTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M3 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.
- ✓ Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes pour les titulaires et les suppléants.
- ✓ Lettre d'acceptation des fonctions de chaque commissaire aux comptes.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 192,10 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 76,01 € (frais de greffe).

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/